



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000104

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

LE PONT QUERRA - Voies communales n°8, n°9  
et n°12 (PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Vu la demande de M. ARS Florentin conducteur de travaux, le 04/09/2026,  
Considérant qu'en raison des travaux de reprise des branchements sur la nouvelle  
ligne électrique réalisés par SADER RESEAUX - LE PONT QUERRA voies  
communales n°8, n°9 et n°12 (PLEMET) du 14/09/2026 au 16/09/2026, et qu'il  
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de  
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures  
citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/09/2026 au 16/09/2026, LE PONT QUERRA voies communales n°8, n°9 et n°12  
(PLEMET), suppression d'une voie de circulation sur section courante

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SADER TRAVAUX PUBLICS  
16 RUE D ARSONVAL  
22602 LOUDEAC

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

#### Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 08/09/2026

M. Philippe JOSSÉ

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLEMET' at the top and '22-10 Côtes d'Armor' at the bottom, with a central emblem.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.